

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 27 mai 2013

L'an deux mil treize et le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe COTTAREL, Maire.

Convocation et affichage : 14/05/2013

Présents :

Mesdames Perrine LEBLANC, Elisabeth CARRICO, Madeleine MIEGE, Irma LIPPKE ; Messieurs : Michel REVEYRON, Gérard REVEYRON, Jean VEUILLET

Absents :

Jean-Claude BRUSCHETTA ayant donné pouvoir à Christophe COTTAREL

Paul-Henri GALVIN ayant donné pouvoir à Irma LIPPKE

Jérôme BROCHIER ;

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6554			CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	31651.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	657358			Subv. fonctionmt autres groupements	-30000.00
011	61523			ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	-1651.00

CONVENTION ATESAT 2013

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT.)

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La commune de SAINT PIERRE D'ALVEY figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des prestations, définies dans le projet de convention, qui pourront être réalisées par la direction départementale des territoires en 2013 :

- DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT;
- MANDATE le Monsieur le Maire, pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires), la convention prévue par les textes;
- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget;

CONVENTION ETRAVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'hiver 2004-2005, le Conseil général n'indemnise plus la commune pour l'utilisation de l'étrave communale sur les routes départementales du fait d'un changement d'équipe au sein du Département et d'une convention jamais mise en forme à l'époque.

Selon le Conseil général, afin de régulariser la situation, il conviendrait de mettre en place une convention de mise à disposition de l'étrave communale au GAEC la Charnette.

Entre autres, cette convention stipulera les conditions financières de mise à disposition de l'étrave. Le Conseil général pourra ainsi donner une indemnisation au prestataire qui à son tour reversera cette somme à la commune.

Malgré les demandes de Monsieur le Maire pour faire appliquer une rétroactivité depuis l'hiver 2004-2005, le Conseil général ne nous accorde qu'une seule année de rétroactivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui est proposée. (Annexée à la présente délibération)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'étrave communale au GAEC la Charnette.

REPRESENTATIVITES DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la Loi du 31 décembre 2012, le législateur a fixé des nouvelles règles de représentativités des communes au sein des conseils communautaires. Ces nouvelles règles seront applicables aux élections municipales de 2014.

Il précise que le Conseil communautaire en séance du 8 avril 2013, instance de concertation, a proposé une composition du Conseil communautaire à l'amiable entre les communes à la majorité qualifiée, conformément à l'article L. 5211-6-1- I - 2^{ème} alinéa du CGCT. Cette répartition a respecté les règles suivantes :

- La population de chaque commune
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord entre les communes soit 32.

Il présente le tableau de répartition des sièges comme suit et demande au Conseil municipal de se prononcer.

communes	Population	PROPOSITIONS	Strates démographiques
YENNE	2951	9	≥ 2000 habitants
SAINT JEAN DE CHEVELU	747	3	Entre 500 et 1 999 habitants
SAINT PAUL SUR YENNE	643	3	
JONGIEUX	344	2	Entre 200 et 499

SAINT PIERRE D'ALVEY	282	2	habitants
MEYRIEUX TROUET	281	2	
TRAIZE	281	2	
LUCEY	280	2	
LA BALME	252	2	
BILLIEME	242	2	
LOISIEUX	185	1	≤ 199 habitants
VERTHEMEX	171	1	
LA CHAPELLE ST MARTIN	148	1	
total	6807	32	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la nouvelle répartition des sièges au Conseil communautaire suivant la proposition d'accord amiable soit 32 sièges répartis entre les 13 communes de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus.

ENQUÊTE PUBLIQUE – CARRIERE DE MARCIEUX

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une enquête publique a été ouverte du 12 avril au 17 mai 2013 sur la demande présentée par la société GAVEND TP qui sollicite l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau située sur le territoire de la commune de Marcieux.

Le Conseil municipal, après délibération,

EMET un avis favorable à ce projet cependant il demande à ce que l'exploitation de la carrière se fasse durant les jours ouvrables (du lundi au vendredi) afin d'éviter les nuisances sonores les week-ends et jours fériés.

SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée leur projet de salle multi-activités ; la demande de permis de construire a été déposée le 16 avril 2013.

Monsieur le Maire précise que la date butoir pour déposer les dossiers de demande de subvention 2014 est le 31 mai 2013.

Le Conseil municipal, après délibération,

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Conseil Général de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

→ Les nuits d'été : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « les nuits d'été » qui propose à la commune d'accueillir un concert dans l'église de St Pierre le jeudi 8 août prochain à 11h.

L'association demande à la commune une subvention de 500€ et d'organiser un apéritif à l'issue du concert pour environ 150 convives.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité vote « contre », étant donné le montant trop élevé de la subvention demandée et non négociable, de plus, la date proposée à savoir un jeudi à 11h, ne correspond pas aux disponibilités de la majorité.

→ La parution du livre « 1000 ans d'histoire en Avant-pays Savoyard » est prévue à partir de décembre 2013. Le Conseil municipal s'engage à souscrire 1 ouvrage au prix maximal de 100 €, hors frais d'envoi. Les personnes intéressées par cet ouvrage sont priées de contacter la commune pour la commande.

→ Jeux intervillages du canton de Yenne : le 9 juin 2013 à Yenne.

Courrier des administrés :

→ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de contestation à l'amiable après opposition à déclaration préalable, et demande l'avis de son Conseil.

Après débat, le Conseil confirme l'opposition à la demande.

→ Lecture d'un autre courrier concernant l'intersection des Massets, où les camions s'engagent sous les ordres de leur GPS.

Monsieur le Maire propose de placer un panneau « interdit aux 19 tonnes » ou « sauf riverain et exploitant agricole », le panneau sera choisi avec l'aide des services compétents.

→ Lecture du courrier d'un administré à propos de l'assainissement d'un voisin qui n'est pas aux normes et dont les eaux usées s'écoulent sur sa propriété. Le problème sera traité conjointement avec le SPANC de la Communauté de communes.

→ Le Conseil municipal décide d'attribuer les 190 € de réserve de subvention au sou des écoles de Traize pour l'organisation de la kermesse de fin d'année.

Fait et affiché le 04 juin 2013

Le Maire

Christophe COTTAREL